

Code des aides à l'habitat

Actualisation annuelle 2019

La condition de mise en œuvre

L'actualisation du code des aides à l'habitat est prévue au 1^{er} janvier de chaque année pour les articles suivants : Article 125-9 ; Article 125-14 ; Article 211-3 ; Article 215-2.

ARTICLE 125-9 : Critères de ressources

IPC indice des prix à la consommation (hors tabac définitif)	Au 1 ^{er} mai 2018	Dernier au 1 ^{er} janvier 2019
	107.56	107.75

« 2° Les logements locatifs publics sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas, au 1^{er} janvier 2019, les montants suivants :

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond mensuel net des ressources du ménage (francs CFP)	
	LOGEMENT LOCATIF AIDE	LOGEMENT LOCATIF DE TRANSITION
Une personne	125 221	230 406
Deux personnes	200 353	340 601
Trois personnes	250 442	410 724
Quatre personnes	270 477	490 866
Cinq personnes	320 565	581 025
Six personnes	360 636	661 166
Plus de six personnes	400 707	731 290

Pour les ménages monoparentaux, le parent isolé compte pour deux personnes »

ARTICLE 125-14 : Montant des loyers d'équilibre

IRL indice de révision des loyer	Au 1 ^{er} janvier 2015	Dernier au 1 ^{er} janvier 2019
	119.95	122.86

« Le loyer d'équilibre maximum par logement locatif public est fixé comme suit, pour valeur au 1^{er} janvier 2019, en fonction de sa typologie : »

Typologie des logements locatifs publics		Montant des loyers d'équilibre mensuels maximums (francs CFP)	
Type de logements	Nombre de chambres en plus de la pièce principale	LLA	LLT
I	0	40 970	51 213
II	1	46 092	61 456
III	2	56 334	81 941
IV	3	66 577	92 183
V	4	76 820	102 426
VI	5	87 062	112 669

ARTICLE 211-3 : Ressources du ménage

IPC indice des prix à la consommation (hors tabac définitif)	Au 1 ^{er} mai 2018	Dernier au 1 ^{er} janvier 2019
	107.56	107.75

« Les ressources moyennes mensuelles du ménage ne peuvent être nulles et sont plafonnées, en fonction de la composition du ménage du demandeur et de la localisation du projet, comme suit au 1er janvier 2019 : »

Composition du ménage	Plafond mensuel net des ressources moyennes du ménage (francs CFP)	
	Dispositions générales	Dispositions particulières
Personne seule	300 530	430 760
Couple	370 654	500 883
Couple ou personne seule ayant 1 personne à charge	490 866	631 113
Couple ou personne seule ayant 2 personnes à charge	540 954	711 254
Couple ou personne seule ayant 3 personnes à charge ou plus	591 042	791 396

ARTICLE 215-2 : Calcul du montant de la subvention

« Dans la limite des plafonds fixés à l'article 215-1, le montant de la subvention accordée par la province Sud est calculé selon les formules suivantes au 1er janvier 2019, en tenant compte de la composition du ménage et de la localisation du projet d'acquisition ou de construction : »

Composition du ménage	Montant maximal de la subvention (francs CFP)	
	Cas général	Dispositions particulières
Personne seule	$y = -19x + 5\,910\,069$	$y = -19x + 8\,384\,432$
Couple	$y = -19x + 7\,242\,418$	$y = -19x + 9\,716\,781$
Couple ou personne seule ayant 1 personne à charge	$y = -19x + 9\,526\,446$	$y = -19x + 12\,191\,144$
Couple ou personne seule ayant 2 personnes à charge	$y = -19x + 10\,478\,124$	$y = -19x + 13\,713\,829$
Couple ou personne seule ayant 3 personnes à charge ou plus	$y = -19x + 11\,429\,802$	$y = -19x + 15\,236\,515$